

BGer 4A 215/2016 vom 4. Mai 2016

Bundesgericht, 2016-05-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_215_2016

FR: TF 4A 215/2016 du 4 mai 2016

IT: TF 4A 215/2016 del 4 maggio 2016

Regeste

concurrency déloyale | Propriété intellectuelle, concurrence et cartels

Erwägungen

E. 1

Y._____ Holding SA,

E. 2

Z._____ Services SA, toutes deux représentées par Me Jean-Daniel Théraulaz, intimées. Objet concurrence déloyale, recours en matière civile contre l'ordonnance rendue le 8 mars 2016 par la Cour civile du Tribunal cantonal du canton de Neuchâtel. La présidente, Vu le recours en matière civile formé le 11 avril 2016 par X._____ SA (ci-après: la recourante) contre l'ordonnance rendue le 8 mars 2016 par la Cour civile du Tribunal cantonal du canton de Neuchâtel dans la cause précitée; Vu la lettre du 28 avril 2016 par laquelle l'avocate de la recourante informait le Tribunal fédéral qu'elle avait mandat de retirer le recours en question et le priait, dès lors, de bien vouloir réduire ou remettre les frais judiciaires liés à la présente cause; Vu l'ordonnance présidentielle du 29 avril 2016 par laquelle ladite lettre a été notifiée au mandataire des intimées et un délai au 12 mai 2016 imparti à ces dernières pour présenter leurs observations éventuelles quant au sort des frais et dépens de la procédure fédérale; Vu la lettre du 2 mai 2016 dans laquelle le mandataire des intimées, indiquant qu'il n'a fait que prendre connaissance du recours et le transmettre à ses mandantes, déclare s'en remettre au Tribunal fédéral à ce sujet; Considérant qu'il y a lieu de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause 4A_215/2016 du rôle; Vu, quant aux frais, l' art. 66 al. 2 et 3 LTF ; Considérant, sur le vu de la lettre du 2 mai 2016 de leur mandataire, qu'il n'y a pas lieu d'allouer de dépens aux intimées; Vu l' art. 32 al. 2 LTF ,
Ordonne:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.